

Affaire suivie par Bruno Amat  
Chef du bureau  
[bruno.amat@gard.gouv.fr](mailto:bruno.amat@gard.gouv.fr)  
BA n°

## **Compte rendu de la réunion du 9 novembre 2022 de la commission de suivi de site de Salindres.**

Le 9 novembre 2022 a été organisée une réunion de la commission de suivi de site (CSS) de Salindres. Participaient à cette réunion les personnes dont les noms figurent sur la pièce-jointe.

Le maire de Salindres souhaite la bienvenue aux participants et passe la parole au sous-préfet.

Le sous-préfet remercie le maire de Salindres pour son accueil et propose de réaliser un tour de table ; il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion :

- 1 Point sur les travaux du projet Montana par la société Rio Tinto ;
- 2 Présentation sur les travaux du projet Arizona par la société Solvay ;
- 3 Point d'actualité post Lubrizol par la DREAL ;
- 4 Bilan annuel 2021 de la société Solvay ;
- 5 Bilan annuel 2021 de la société Axens ;
- 6 Bilan de l'action de l'inspection des installations classées ;
- 7 Point sur la mise en œuvre du PPRT ;
- 8 Espace de discussion.

En préambule, M. Amat indique que l'arrêté préfectoral qui fixe la composition de la CSS est en phase de renouvellement. Les membres de la CSS ont été sollicités pour désigner un titulaire et un suppléant. Il remercie les membres de la CSS de lui faire parvenir rapidement leur réponse pour préparer le nouvel arrêté.

### **1 Point sur les travaux du projet Montana par la société Pechiney**

M. Lhuissier, représentant la société Rio Tinto (Pechiney), rappelle les principaux objectifs du projet Montana : maîtrise des infiltrations des eaux de pluies, gestion des eaux météoriques, collecte et traitement des lixiviats au pied du bassin et intégration paysagère.

Les travaux sont achevés pour la création de pistes au-dessus des digues et de la base de la digue, le remodelage du bassin B2 et la création des bassins de collecte des eaux de ruissellement.

Le premier bassin représente cinquante-huit mille mètres cubes et le deuxième bassin douze mille mètres cubes.

Il précise que les bassins de collecte des eaux sont réalisés à quatre-vingts pour cent. Concernant la couverture étanche du bassin de stockage principal des résidus, l'avancement est de l'ordre de vingt pour cent.

Le traitement des lixiviats collectés au pied du bassin est réalisé avec une unité de filtration avant rejet dans le milieu naturel.

La suspension temporaire des travaux est effective depuis décembre 2021 afin de prendre en compte la nécessité de modifier la méthode de mise en place de la couverture étanche au regard du comportement des sols constatés lors des premiers travaux. Les matériaux présents sur le site ne peuvent pas être réutilisés du fait d'un problème de thixotropie. Ces matériaux trop fins ne permettent pas de réaliser les formes et les pentes actées dans l'arrêté préfectoral.

En outre, les volumes de lixiviats sont supérieurs aux prévisions (cinq fois plus) ce qui nécessite de revoir la stratégie de gestion des eaux.

Le sous-préfet souhaite savoir si les matériaux déjà stockés sur site y demeureront.

M. Lhuissier répond par la positive. Il précise que l'utilisation de ces matériaux sera possible en les mélangeant avec d'autres apports.

Il poursuit sa présentation.

La société Rio Tinto a adhéré à la norme internationale GISTM. Il indique que dans certains pays, le secteur minier est confronté à de nombreux problèmes de rupture de digues et de barrages.

En Afrique du Sud notamment, sur un site minier, une rupture de digue a fait de nombreuses victimes. Le secteur minier a ainsi signé la charte GISTM, pour renforcer les normes sur la stabilité de ces ouvrages.

La ville de Salindres est peu concernée, car il ne s'agit pas d'une grande digue comme au Brésil ou en Afrique du Sud et que les normes appliquées ici sont déjà très sécuritaires.

Cependant, Rio Tinto a demandé la mise en place d'audits, pour permettre de vérifier la conformité de l'ouvrage par rapport aux nouvelles normes internationales.

La nature des travaux et les coûts changent, ce qui a pour conséquence un rallongement des délais. Des investigations complémentaires ont été réalisées avec une nouvelle campagne de reconnaissance sur les aspects géotechniques et hydrogéologiques qui a été demandée par les experts externes.

Cela permettra d'améliorer la pérennité des ouvrages.

Le budget prévu initialement pour l'opération de réhabilitation de trente millions d'euros va doubler. L'impact budgétaire est donc très important.

Le sous-préfet précise que toutes ces opérations sont encadrées par arrêté préfectoral.

M. Laurent, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), indique que l'arrêté préfectoral signé en 2020 précise les objectifs techniques à atteindre, l'obligation de résultat et le calendrier de réalisation des travaux.

Des garanties financières, d'un montant équivalent à celui des travaux, sont mises en place afin d'avoir l'assurance que les travaux vont être réalisés. L'arrêté préfectoral fixe les dispositions pour assurer la pérennité des travaux en termes de stabilité géotechnique et de réduction des impacts environnementaux.

L'objectif principal du projet Montana reste la réduction de l'impact environnemental dû aux stockages. Le suivi dans le temps permettra d'avoir les garanties sur la gestion des eaux et la sécurité des ouvrages.

M. Lhuissier poursuit avec le planning prévisionnel. Il précise que des forages sur site ont été réalisés ainsi qu'un dossier d'ingénierie.

Durant les travaux, et y compris pendant cette période d'interruption, le traitement des lixiviats est assuré.

La dernière phase concernant la constitution de la couverture sur le stockage de résidus interviendra ultérieurement. Globalement, le budget sera doublé et le délai de réalisation aussi. Un arrêté complémentaire sera pris pour intégrer ces évolutions. Il confirme que la société Rio Tinto fera face à ses obligations.

Le sous-préfet remercie M. Lhuissier pour sa présentation. Conformément au discours du directeur général de Rio Tinto lors de la visite du chantier, il constate que l'entreprise respecte ses engagements. Il demande à M. Lhuissier de remercier la direction de la société Rio Tinto à ce sujet.

Il demande s'il y a des questions.

Le maire de Rousson souhaite savoir, concernant les réglementations des digues, si le barrage de Ségoussac est concerné.

M. Lhuissier précise que le barrage de Ségoussac est suivi selon les mêmes critères de qualité. Une campagne d'investigations complémentaires va être réalisée afin de s'assurer que les normes applicables sont respectées.

M. Laurent confirme que le barrage de Ségoussac est suivi par la DREAL. Un arrêté préfectoral encadre les obligations en termes de surveillance de l'impact environnemental et de suivi de la stabilité de l'ouvrage.

Les mesures réglementaires s'appuient sur les conclusions de l'étude de dangers réalisée sur le barrage pour s'assurer de sa stabilité. Dans le cadre des nouveaux standards miniers internationaux, la campagne d'investigations complémentaires va s'engager dans les prochaines semaines. Cela pourrait aboutir à un renforcement des dispositions imposées à ce jour pour cet ouvrage.

## **2 Présentation sur les travaux du projet Arizona par la société Solvay**

M. Pujol, directeur de la société Solvay, Mme Petit et M. Laurent présentent le projet Arizona complémentaire du projet Montana.

La cessation d'activité des anciens bassins de stockages de résidus a été notifiée en 2017. À la suite, la démarche de réhabilitation des anciens bassins de résidus de la zone dite PPFO a été initiée.

Le projet Arizona va permettre d'imperméabiliser la zone afin d'éviter les entrées d'eaux pluviales qui se chargent en polluants en pénétrant dans le massif de résidus. Cela permettra de minimiser la production de ces lixiviats.

La première partie du projet consiste à traiter les résidus de l'ancien bassin dit B1, avec un procédé comprenant la mise en place d'un confinement. Le projet est réalisé en deux phases : le traitement de ces résidus, puis la mise en place d'une couverture d'étanchéité.

Le traitement des boues excavées dont les composés sont volatiles, tel le perchloréthylène, sera effectué sous une tente de confinement afin de contenir les dégagements.

Le traitement des polluants sera réalisé en ajoutant de la chaux vive qui, en s'hydratant, dégage de la vapeur ; celle-ci sera ensuite captée et traitée par une unité de charbons actifs.

Une fois le bassin curé, les boues traitées seront remises en place, avant l'installation de l'étanchéité et une végétalisation de surface.

Le projet Arizona est réglementé par un arrêté préfectoral qui impose une surveillance rigoureuse et réglemente les émissions de composés organiques volatils (COV) et les niveaux de bruit.

Le projet rencontre des difficultés techniques.

Les digues périphériques qui supportent la charge des bassins sont altérées, notamment celles qui bordent le site sur la partie Est et Nord/Nord-Ouest.

Une investigation complémentaire a été réalisée sur ces digues et un projet de confortement a été intégré dans la partie du projet Arizona relative au remodelage du site.

Les digues ont été réalisées avec du sulfate de calcium qui a tendance à se dissoudre au fur et à mesure de l'action de l'eau.

Des cavités se sont formées ; les futurs travaux permettront de les combler.

Toutes les zones, même avec peu de risques à court terme, vont être contrôlées avec un monitoring.

Le projet sera réalisé dans un délai de six à sept mois. Celui-ci va s'intercaler entre les deux phases du projet Arizona.

Le planning initial est décalé d'environ huit mois.

La phase de traitement des matériaux est aussi plus complexe que prévu ce qui rallongera les délais.

Le projet devait ainsi s'achever fin 2024.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera pris pour acter ces évolutions de calendrier.

Le sous-préfet demande si les difficultés concernant la réhabilitation de digues sont connues le territoire national.

Les représentants de la société Solvay répondent par la positive. Ils indiquent que le BRGM et l'ADEME ont réalisé des rapports sur des digues similaires.

Le sous-préfet d'Alès remercie la société Solvay pour cette présentation et demande s'il y a des questions.

M. Allard, représentant l'association Mieux Vivre à Salindres, demande aux industriels s'ils ont connaissance de la présence de fûts qui auraient été enterrés dans le massif de résidus selon d'anciens témoignages oraux.

M. Lhuissier précise que la société Rio Tinto n'a rien trouvé. Des photos historiques identifient les différents endroits de stockages de déchets sans que cela ne laisse apparaître la présence de fûts. La campagne d'investigation complémentaire permettra d'affiner encore la connaissance du site.

Le sous-préfet d'Alès demande au représentant de l'association Mieux Vivre à Salindres si ce sujet est documenté.

M. Allard précise qu'il s'agit uniquement de témoignages oraux.

### 3 Point d'actualité post Lubrizol par la DREAL

M. Laurent présente un point sur les évolutions réglementaires post Lubrizol, suite à l'accident survenu en 2019 à Rouen.

Des renforcements concernant la réglementation des sites Seveso ont été effectués. L'accident de Lubrizol a mis en évidence des difficultés et des points faibles. De nouveaux textes réglementaires applicables aux établissements Seveso ont été pris en 2021.

Il présente les points d'amélioration issus du retour d'expérience de cet accident :

- La formation d'une grande nappe inflammable, liée aux stockages de liquides inflammables et de liquides combustibles dans les récipients en plastique, a conduit à propager l'incendie. Des évolutions réglementaires sont intervenues afin d'interdire le stockage dans ces récipients fusibles, pour des récipients non-fusibles. Une modification des règles de classement de stockages de matières combustibles a été intégrée. Une prise en compte de la cohabitation des liquides inflammables et les liquides combustibles a été réalisée.
- La proximité des stockages du site Seveso et des stockages d'un site voisin non connu. L'incendie du site voisin a contribué à propager l'incendie sur le site Lubrizol par effet domino thermique. Un renforcement des prescriptions relatives à la distance d'éloignement des stockages des limites des sites a été effectué. Depuis 2020, une action nationale est effectuée afin d'inspecter les entreprises voisines des sites Seveso, sur une bande de 100 mètres. Elle permet de s'assurer de leur situation administrative, du respect des distances d'éloignement imposées et de traiter les situations problématiques. L'action nationale a été réalisée sur l'ensemble du département du Gard et autour du site de Salindres. Aucune situation gênante pouvant être à l'origine d'un accident majeur n'a été identifiée pour le site de Salindres.
- La difficulté à récupérer la liste des produits stockés sur le site Lubrizol au moment de l'incendie a été relevée. Cela a impacté l'information du public, et l'intervention des services de secours. Il est important de connaître la nature des stocks en temps réel afin de renseigner les services d'intervention, d'évaluer les impacts directs et différés et d'assurer une bonne information de la population. L'évolution réglementaire impose désormais une mise à jour régulière de l'état des stocks présents sur les sites Seveso.
- L'identification des polluants émis lors de l'incendie a été difficile. L'étude de dangers des sites industriels permet d'avoir une connaissance très fine des conséquences d'un accident majeur, en cas de dispersion toxique, de flux thermique ou d'explosion. Lors d'un incendie important, les fumées associées peuvent conduire à des effets directs sur la santé de la population et sur l'environnement. Il est important de connaître les produits de décomposition présents dans ces fumées. Un travail d'anticipation est demandé aux exploitants de sites Seveso via l'étude de dangers et le plan d'opération interne (POI). Le POI permet aussi désormais d'identifier les moyens de prélèvements afin de connaître la nature des polluants lors de l'incendie et d'anticiper la gestion post accidentelle, pour cibler de façon pertinente les mesures d'évaluation et de surveillance à mettre en place après la maîtrise de l'accident. Tous les sites Seveso doivent disposer d'un POI et y intégrer ces mesures. Enfin, un renforcement de la fréquence des exercices POI est imposé.

Le sous-préfet demande quel est le nombre d'exercices POI effectués par la société Solvay.

M. Pujol indique que l'exercice POI est annuel et que des exercices mensuels sont également réalisés en interne.

Le sous-préfet souhaite connaître la date du dernier exercice organisé dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI).

M. Goigoux, représentant le GIE Chimie, précise que le dernier exercice PPI a été réalisé le 16 novembre 2021.

M. Laurent reprend sa présentation sur le dernier point du retour d'expérience concernant les moyens de lutte contre un incendie.

Un incendie sur des produits inflammables doit être maîtrisé rapidement. Si l'incendie prend une grande ampleur, les moyens d'extinction ont du mal à être efficace. La réglementation impose de déporter un certain nombre de rétentions de stockage et d'installer des dispositifs d'extinctions automatiques afin de traiter à au plus tôt les éventuels départs de feu.

Le sous-préfet remercie M. Laurent pour la présentation et demande s'il y a des questions.

M. Allard indique que, depuis trois ou quatre ans, la société Bios Développement, seule société ayant refusé la visite du jury de nez, dispose de camions stockés le long de la route de Salindres, devant l'usine chimique et devant le KFC d'Alès avec des big-bags. Il demande si des seuils réglementaires existent.

M. Laurent précise que les moyens de transports sur la voie publique ne sont pas soumis à la réglementation des installations classées. Par contre, en fonction des matières transportées et de leur dangerosité, une réglementation spécifique sur le transport des matières dangereuses s'applique.

Le sous-préfet demande quel est le contenu de ces camions.

M. Allard précise qu'il s'agit d'engrais naturel produit par cet établissement.

Le Maire de Salindres signale que cette société ne participe pas à la démarche sur les odeurs menée par ATMO Occitanie.

M. Laurent indique que la société Bios Développement se situe entre les sociétés Iris et Suez et qu'elle relève de la législation des installations classées. Ce site ne présente pas d'enjeu important en termes de risques accidentels. Située à moins de 100 mètres de la société Iris, classée Seveso seuil bas, la société Bios Développement a été inspectée.

Le sous-préfet d'Alès demande s'il y a d'autres questions.

#### **4 Bilan annuel 2021 de la société Solvay**

Mme Petit, responsable HSE de la société Solvay, présente le bilan de la prévention des risques majeurs pour l'année 2021.

Le 16 novembre 2021, a été réalisé un exercice PPI basé sur un scénario de fuite sur un flexible de déchargement d'une citerne de solvant inflammable, suivi d'un incendie.

Des points positifs ont été constatés s'agissant de la communication entre le PC exploitant et les pompiers, les mesures et prélèvements dans l'atmosphère et la mobilisation des pompiers internes.

Des points doivent être améliorés concernant la communication entre la salle de repli et le PC exploitant et la difficulté technique pour les secours externes. Des réunions entre les secours externes et internes ont été réalisées afin de mieux connaître le site.

Le sous-préfet insiste sur la nécessaire information systématique des services de gendarmerie qui pourraient devoir intervenir sur le site avec leurs équipements.

Mme Petit reprend sa présentation.

En 2021, aucun incident n'a été enregistré. 1400 heures de formation HSE sur l'ensemble du personnel ont été réalisées. Chaque année, des journées QHSE sont organisées pour l'ensemble du personnel. Celles-ci ont été réalisées en mars 2021 s'agissant des facteurs humains (excès de confiance, complaisance et analyse environnementale ISO 14001).

En 2021, les référentiels qualité ISO 14001 et 45001 ont été déployés. Des dialogues sécurité sur le terrain sont réguliers avec les opérateurs internes et les entreprises extérieures.

Suite à Lubrizol 1, des moyens de prélèvements et de mesures, en cas d'accident, ont été mis en place. Concernant le POI, l'outil de gestion de l'état des stocks a été installé. Un audit des odeurs a été réalisé au niveau de la société Solvay.

Concernant la révision des analyses de risques, vingt-et-un schémas ont été mis à jour en 2021. La notice de réexamen de l'étude de dangers, instruite avec la DREAL, a été remise en fin d'année 2021.

M. Pujol précise que l'étude de dangers est mise à jour continuellement. La notice de réexamen de l'étude de dangers est remise tous les cinq ans à l'administration. Elle permet de faire un point sur les retours d'expériences et les mesures de prévention de risques.

Mme Petit présente ensuite les investissements réalisés.

Deux millions d'euros ont été investis dont trente pour cent en lien avec l'environnement : déplacement des colonnes à charbon permettant des traitements plus efficaces des effluents liquides, maintien de l'intégrité des cuvettes de rétention, désamiantage de bâtiments historiques du site, réduction de rejets en composés organiques volatiles sur certains émissaires.

Tous les ans, des tests et des opérations de maintenance concernant les Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentées (MMRI) des équipements sous pression sont réalisés. Un échéancier sur plusieurs années est établi.

En 2021, trois inspections ont été réalisées par la DREAL sur le périmètre de Solvay et du GIE. La première inspection a été effectuée le 24 juin 2021, avec pour thème Lubrizol et les POI. La deuxième inspection, a été réalisée le 29 septembre 2021, avec pour thème la détection de gaz toxique, la maîtrise de la consommation d'eau et la réduction des polluants des rejets aqueux. La troisième inspection a eu lieu le 2 décembre 2021, sur le périmètre GIE sur les installations de combustion.

En 2022, les certifications ISO 14001 et ISO 45001 sont maintenues. La certification ISO 50001 est en cours.

Pour la partie gestion d'urgence, le système d'alerte LISA est toujours en cours de modification, d'où les tests réguliers par haut-parleurs qui sont actuellement effectués. Les exercices POI sont réalisés.

En 2022, quatorze schémas sont en cours de finalisation pour la révision des analyses de risques.

Concernant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT), une habitation située en zone de délaissement avec un aléa élevé a été démolie, en collaboration avec la mairie de Salindres.

Côté environnement, cette année, des travaux préparatoires ont été lancés pour :

- le nouvel assainissement de secours pour les effluents gazeux en cas de défaillance d'un procédé de traitement actuel ;
- la valorisation de sous-produits considérés auparavant comme déchets ;
- le maintien des intégrités des cuvettes ;
- les travaux de diminution de rejets aqueux ;
- la mise en service du bassin sud, côté GIE pour les eaux pluviales ;
- l'anticipation de la réglementation européenne relative aux émissions industrielles avec la parution à venir du document de référence BREF WGC correspondant aux meilleures techniques disponibles pour les rejets gazeux principalement.

La société anticipe les évolutions réglementaires afin d'évaluer les nouveaux seuils ainsi que les travaux nécessaires.

M. Pujol signale que l'Europe mène une politique agressive concernant l'impact environnemental des industries. Il précise que la réglementation européenne impose de traiter plus efficacement les effluents gazeux et aqueux pour réduire les émissions industrielles polluantes. Il est imposé d'utiliser les meilleures techniques disponibles avec les seuils associés par cycle de remise à jour.

Pour le sous-préfet, ces directives ne sont pas agressives mais elles traduisent la nécessaire prise en compte du respect de l'environnement et le besoin de baisser les rejets, notamment ceux liés aux activités industrielles ; elles illustrent aussi la volonté de protéger les populations concernées.

M. Pujol signale que les objectifs européens sont ambitieux (division des niveaux de certains rejets par dix, voir par cent) ce qui impose des investissements très importants.

M. Allard demande si les diminutions des normes de rejets concernent les effluents aqueux, sachant qu'il avait été dit que 99% des polluants étaient traités.

M. Pujol précise que les efforts concernent moins de 1% des rejets.

Mme Chareyre, représentant l'association FACEN, souhaite savoir si la société surveille aussi ses émissions sonores.

M. Allard souhaite compléter les propos de Mme Chareyre en indiquant que, le soir, vers 20h/20h30, un bruit de fond est souvent perçu. Il se demande si cela vient d'un déclenchement de système des ventilations.

Le sous-préfet signale que l'origine de nuisances sonores reste très compliquée à appréhender, notamment pour évaluer l'émergence en fonction du bruit ambiant.

Mme Petit rappelle que les activités sont réglementées s'agissant des impacts sonores et que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux limites d'émergence à respecter.

Mme Chareyre demande si la société Solvay a été visitée par les « nez ».

Mme Petit confirme que des personnes sont venues afin de caractériser les odeurs provenant de l'établissement.

Le maire de Salindres précise qu'il existe deux démarches différentes, une menée par ATMO Occitanie et l'autre par la société Olentica. La société Solvay a été visitée dans le cadre de l'étude réalisée par Olentica, commandée par l'agglomération d'Alès et qui est différente de la démarche pilotée par ATMO à laquelle participent les jurys de nez.

Pour M. Pujol, la démarche est intéressante. Il existe toujours des divergences suite aux signalements d'odeurs qu'il est souvent compliqué de caractériser.

Mme Chareyre demande si les deux démarches sont comparables.

Le maire de Salindres répond par la négative.

Pour le sous-préfet, les caractéristiques des odeurs gênantes ressenties majoritairement par la population environnante correspondent essentiellement aux odeurs de type ordures ménagères ; seuls 9% des signalements correspondent aux odeurs pouvant être attribuées à la plateforme chimique.

Le maire de Salindres signale que les deux études sont complémentaires.

M. Pujol précise n'avoir reçu qu'un seul rapport.

M. Allard indique n'avoir reçu aucun rapport. Selon lui, ce n'est pas le site chimique qui pose problème mais les sociétés Suez, Bios Développement et Veolia qui sont majoritairement à l'origine des nuisances.

Le sous-préfet précise qu'une réunion ayant pour sujet les nuisances olfactives ressenties sur Salindres et ses alentours a été organisée par ATMO Occitanie la veille de la CSS.

## **5 Bilan annuel 2021 de la société Axens**

M. Planquart, responsable HSE de la société Axens, présente le bilan de la société en commençant par les actes administratifs pris en 2021 :

- Un premier arrêté préfectoral a été signé pour une mise en demeure concernant une valeur limite d'émission d'oxydes d'azote (Nox) non conforme ;
- Un deuxième arrêté préfectoral a été signé afin d'encadrer une valeur limite d'émission de Nox sur un atelier ;
- Un troisième arrêté préfectoral a été signé concernant la mise à jour du classement administratif du site et pour fixer la date de la prochaine révision quinquennale de l'étude de dangers mise à jour en 2021.

Le 25 mars 2021, une inspection a été diligentée dans le cadre du suivi des écarts relevés suite aux précédentes inspections sur la partie risques accidentels.

Une deuxième inspection a été réalisée concernant Lubrizol 1 sur les moyens de prélèvements et de mesures dans l'air en cas de sinistre.

Le 25 octobre 2021, une inspection a été réalisée à la suite d'un incident associé au déclenchement du POI, en lien avec le débordement d'un réservoir d'ammoniaque.

La mise à jour du POI a été transmise à la DREAL, avec la mise en exploitation du nouvel entrepôt de stockage, l'actualisation de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique foudre.

Il présente le bilan du SGS ; la politique de prévention des accidents majeurs a été mise à jour. Celle-ci est remise à jour tous les trois ans afin de fixer de nouveaux objectifs.

Le POI a été déclenché en 2021 suite à un incident. Un réservoir d'ammoniac a débordé lors de son remplissage par un camion-citerne. Tout le personnel a été confiné en salle de repli durant toute la durée du sinistre pendant environ une heure. Il précise que le débordement d'ammoniac correspondait à 100 litres, qui ont été contenus dans la rétention du réservoir. Les mesures d'ammoniac réalisées par les pompiers du site n'ont pas révélé d'impact en limite de la plateforme.

Il n'y a eu aucun effet sur les personnes et sur l'environnement. Le produit épandu a été dilué avec de l'eau puis transféré dans un conteneur.

Une analyse des causes a été réalisée par la méthode de l'arbre des causes. Il en résulte sept actions techniques et organisationnelles à mener. La cause principale est l'absence d'un niveau de sécurité arrêtant la pompe de dépotage en cas de niveau haut.

Six actions sont achevées, la septième est en cours.

Un examen de toutes les sécurités niveau haut des réservoirs de matières premières a aussi été effectué ; des actions correctives devront être menées sur certains réservoirs.

En juin 2021, un exercice POI a été réalisé sur le nouvel entrepôt de stockage dense mis en exploitation en mai 2021. Le scénario était un incendie généralisé d'un camion remorque avec catalyseurs. Le but était, également, de donner l'état de stock. Trois remarques ont été émises.

Un deuxième incident a été intégré dans le système de gestion de sécurité.

Une alarme incendie s'est déclenchée dans le laboratoire en avril 2021, un week-end, vers cinq heures du matin.

Un transformateur d'un four micro-ondes a brûlé, ce qui a déclenché l'alarme incendie du laboratoire. Aucun salarié n'était présent. L'alarme a bien été transmise sur la centrale incendie de la salle de contrôle de la plateforme de fabrication où du personnel est posté.

L'alarme n'a toutefois pas été prise en compte par le personnel posté. Une analyse des causes a été réalisée. Douze actions techniques et organisationnelles ont été relevées, se traduisant par des fiches réflexes pour la surveillance de la centrale incendie, des formations, des recyclages, une formalisation de transmission entre les postes.

A ce jour, huit actions ont été réalisées, quatre sont en cours.

La surveillance de la performance de SGS est traduite par des indicateurs de performance qui reprennent le nombre d'incidents, le nombre de remarques lors des audits, l'état d'avancement des actions correctives et le nombre de remarques suite au déclenchement du POI.

Fin 2021, 66 % des actions sont réalisées ; le système évolue constamment, des actions correctives sont réalisées et de nouvelles sont intégrées.

Des exercices POI et des audits sont effectués, ce qui engendre aussi des actions correctives à mettre en place.

Le sous-préfet relève que, dans le cas d'un incident ou d'un accident, lorsqu'un facteur humain est défaillant, il y a un sujet à traiter. C'était le cas lors de l'incident du four micro-ondes ; la vigilance et la réactivité doivent être permanentes.

M. Sauleau, représentant la gendarmerie, souhaite connaître le type de four micro-ondes ayant brûlé.

M. Planquart précise qu'il s'agit d'un appareil dans lequel sont placés des échantillons. Ce n'est pas un four micro-ondes domestique, mais un équipement de laboratoire dont le transformateur a pris feu.

Il reprend la présentation en indiquant que cinq audits ont été réalisés sur le SGS. Le prochain audit est prévu le 25 novembre 2022.

Il énumère les principaux travaux réalisés en 2021 concernant ;

- un autoclave de 67 mètres cubes qui a été entièrement sablé et peint durant l'été 2021 ;
- la rénovation de la rétention du réservoir de l'acide acétique par application d'une nouvelle résine ;
- la rénovation de plusieurs sècheurs ;
- la mise en service de l'entrepôt de stockage de 900 mètres carré ;
- la création d'un bassin de la gestion des eaux pluviales (œuvre collective de la plateforme chimique).

Les investissements 2021 ont concerné le projet d'amélioration HSE et les assainissements. S'agissant de l'environnement, un plan de modernisation des installations industrielles a été effectué.

M. Thomas, directeur de la société Axens, précise que la société a lancé une étude avec le GIE afin de diminuer à moyen terme les émissions de CO2 provenant des combustibles fossiles.

Il s'agissait d'abord d'identifier les technologies disponibles avant de rechercher d'autres types de combustibles.

Une des pistes étudiée est l'usage simultané de l'électricité et de la biomasse.

L'objectif de la société Axens est de diminuer l'impact CO2 dans les années à venir et de diversifier les ressources énergétiques.

Le sous-préfet rappelle que certaines entreprises seront concernées par le plan de délestage gaz.

M. Thomas confirme et précise que les règles de délestage seront applicables à partir du début décembre 2022. Dans ce cadre, la société Axens pourrait être sollicitée afin de stopper l'usage du gaz naturel dans les deux heures ; elle est également soumise à des quotas de gaz durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 avril 2023, selon des modalités qui restent à définir.

Le sous-préfet indique que la saison hivernale vient de commencer, et que les réserves de gaz sont constituées. Des mesures de restrictions pourraient être prises mais plus vraisemblablement au début 2023.

La baisse de consommation reste nécessaire pour permettre d'éviter le risque de mesures restrictives.

Il demande des précisions sur le POI déclenché en 2022 sur le site d'Axens.

M. Thomas explique que l'incident est survenu dans un atelier où sont manipulés des liquides inflammables ; pour remplacer une vanne, la tuyauterie a été démontée. La cause principale du départ de feu provient du nettoyage du résidu présent sur la tuyauterie. Le solvant utilisé était inflammable.

Lors du nettoyage avec ce solvant, une étincelle est entrée en contact avec l'absorbant imbibé de solvant. Les pompiers n'ont pas eu à intervenir, ce sont les opérateurs de l'atelier et ceux du service maintenance qui ont éteint l'incendie. Un salarié a déclenché le POI. L'incendie était éteint à l'arrivée des pompiers.

Le sous-préfet rappelle que, par principe, lors d'un déclenchement du POI, il faut doubler les informations diffusées par courriels par des appels téléphoniques. Le corps préfectoral n'a pas reçu d'appel.

M. Thomas précise que, lors de l'incident, un courriel a été envoyé à la gendarmerie de Salindres ; néanmoins le corps préfectoral n'a pas été appelé. Suite aux échanges avec le lieutenant Audibert, la conclusion a été d'envoyer désormais un courriel à la gendarmerie, doublé d'un appel au CORG et au corps préfectoral en cas de déclenchement du POI.

Pour le sous-préfet, l'appel téléphonique est déterminant afin d'avoir l'information le plus tôt possible.

M. Sauleau précise que, même pour un incident mineur, l'appel est nécessaire. Cet appel est enregistré ce qui constitue une traçabilité de l'alerte.

Le sous-préfet précise que cela permet aussi de déclencher rapidement le PPI si la situation devait ne plus être maîtrisée par l'exploitant.

M. Thomas reconnaît qu'il y a eu une erreur à ce niveau. Il précise avoir reçu l'information par l'appel automatique. La sirène s'est déclenchée vers 7h10, il est arrivé sur site vers 7h30. La procédure d'alerte a été lancée, mais elle a été incomplète au niveau des appels téléphoniques externes.

Le sous-préfet indique que toutes les occasions sont utiles pour tester le schéma d'alerte, même lors d'un départ de feu minime.

M. Sauleau indique que cela permet aussi de mesurer la réactivité de tous en situation réelle, il ne faut donc pas hésiter à téléphoner.

Le sous-préfet remercie pour la présentation et les échanges. Il demande s'il y a des questions.

Mme Chareyre souhaite connaître les caractéristiques d'un site classé Seveso seuil haut.

M. Laurent précise que le classement relève d'une directive européenne. Les classements seuil haut et seuil bas sont établis en fonction de la nature des produits, de leur dangerosité et de la quantité présente sur le site.

Mme Chareyre demande qu'elle est la situation des sociétés Solvay et Axens au regard de ce classement Seveso.

M. Laurent indique que, pour les sociétés Axens et Solvay, le seuil haut est atteint par dépassement direct des quantités de certains produits dangereux.

Le sous-préfet explique le principe de regrouper les sites Seveso sur une plateforme pour disposer d'une vision d'ensemble et pour avoir une gestion commune des risques.

M. Laurent ajoute que c'est pour cela qu'il n'y a qu'une CSS pour Salindres.

## **6 Bilan de l'action de l'inspection des installations classées**

M. Laurent rappelle le rôle de l'inspection des installations classées avec une partie de contrôle sur site selon des règles de fréquences de contrôles établies en fonction de la nature des établissements.

Pour les établissements Seveso seuil haut, au minimum, une visite par an est réalisée. En 2021, sept visites ont été réalisées sur la plateforme chimique de Salindres, avec pour thématique le risque accidentel, les mesures des maîtrises des risques pour la détection de gaz toxiques, la mise en œuvre de la surveillance post accidentelle, le retour d'expérience de l'accident Lubrizol concernant les stockages des liquides inflammables, le déclenchement du POI intervenu chez Axens.

Concernant les risques chroniques et sanitaires, une inspection a été réalisée sur la prévention des nuisances et des pollutions liées au chantier Montana.

Sur le site d'Axens, une inspection a été réalisée concernant les fluides frigorigènes fluorés, produits à effet de serre plus fort que le CO<sub>2</sub>. Une inspection sur les rejets des effluents atmosphériques a également été réalisée.

En 2022, cinq inspections ont été réalisées à ce stade. D'autres visites sont planifiées d'ici la fin de l'année.

Concernant le suivi des impacts post-accidentel, suite à Lubrizol 1 qui avait conduit à un épandage d'un produit fortement odorant, l'intégration dans le POI de la liste des substances odorantes et toxiques est devenue obligatoire.

Sur la MMR pour prévenir l'émission accidentelle des gaz toxiques, l'inspection a permis de vérifier la fiabilité de certains détecteurs, leur temps de réponse, leur maintenance et les tests réalisés. L'inspection n'a pas relevé de non-conformité.

Pour la société Axens, un arrêté préfectoral de mise en demeure sous dix-huit mois a été acté le 5 mars 2021 concernant la persistance d'une non-conformité sur des émissions d'oxyde d'azote d'un émissaire. La finalisation des travaux de mise en conformité nécessite un délai plus important. L'arrêté a donc été prolongé jusqu'au premier trimestre 2023.

Concernant l'instruction et les prescriptions complémentaires, la révision quinquennale de l'étude de dangers est prévue par la réglementation des établissements Seveso seuil haut. Cela permet d'intégrer les modifications de risques et l'évolution des connaissances techniques.

S'agissant d'Axens, le réexamen quinquennal a permis de s'assurer que les mesures de réduction des risques sont toujours adaptées et suffisantes, que le PPRT et le PPI sont toujours bien dimensionnés par rapport aux risques présentés par l'établissement.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé à l'issue du réexamen quinquennal de l'étude de dangers afin de mettre à jour la situation administrative et prescrire le prochain réexamen quinquennal.

En 2021, l'instruction du dossier de réhabilitation des anciens bassins de stockage de résidus dit PPFO a été actée par un arrêté préfectoral signé en août 2021.

Le 16 novembre 2021, un exercice PPI a été organisé par la préfecture pour le site de Solvay. Il rappelle que tous les trois ans, un exercice PPI est organisé.

Le sous-préfet précise qu'aujourd'hui un certain nombre d'acteurs associatifs ont pour but d'appeler l'attention de l'opinion publique sur des sujets particuliers. L'organisation d'une action revendicative sur un site Seveso n'est pas déconnectée de la réalité. Cette dimension a ainsi été introduite dans l'exercice mené en 2021.

Pour M. Laurent, ce sont des exercices à répéter.

Il précise les points positifs du retour d'expérience sur la mise en œuvre de dispositif de prélèvements d'observatoire, le bon fonctionnement du schéma d'alerte et la bonne circulation de l'information. Les points d'amélioration concernent la confusion des sirènes POI et PPI, ainsi que la mauvaise audibilité de la sirène PPI au niveau du collège de Salindres.

Le sous-préfet indique que le collège de Salindres ne possédait pas de moyens de relai interne en cas d'alerte et que cela a été depuis rectifié.

Le maire de Salindres rappelle qu'il existe aussi une sirène sur la mairie.

M. Goigoux précise que la sirène du site est déclenchée lors d'un PPI. L'exercice a été réalisé trop vite au niveau du collège sans attendre le déclenchement de la sirène.

M. Allard rappelle qu'en 2013, un exercice PPI avait déjà mis en évidence de mauvais réflexes. Les professeurs confinaient les élèves en fonction de l'emploi du temps et de manière déconnectée. Si un devoir était en cours, les élèves l'achevaient et allaient ensuite se confiner, alors que l'exercice était terminé.

Le sous-préfet indique que c'est un sujet interne à l'établissement. Il précise qu'un dispositif de sonorisation était en place mais ne fonctionnait pas à cause d'un orage. Le principal a donc dû utiliser un haut-parleur.

M. Allard souligne les difficultés potentielles si un incident survenait le 1<sup>er</sup> mercredi du mois au moment du test des sirènes.

M. Favier, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), rappelle que le risque accidentel principal à Salindres correspond à un dégagement de gaz toxique ; dans ce cas, il ne faut pas évacuer mais se confiner.

Selon M. Allard, la dernière campagne de publicité du gouvernement où la personne met de l'adhésif autour des fenêtres fait sourire.

M. Favier précise qu'il y a deux ans, les services de l'éducation nationale ont demandé aux proviseurs de revoir leur plan de mise en sécurité des élèves. Il rappelle à nouveau que pour un dégagement toxique, il faut se confiner et, qu'en situation de crise, il incombe aux enseignants de mettre les élèves en sécurité.

Le maire de Saint Privat des Vieux évoque des difficultés avec les services de l'éducation nationale.

Pour M. Favier, le PPMS de l'établissement doit aller de pair avec le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune.

Comme lors d'une inondation, le sous-préfet rappelle qu'il convient de limiter au maximum les déplacements. La consigne pour les établissements scolaires est bien de confiner les élèves en cas de déclenchement d'une alerte chimique.

M. Allard évoque les difficultés potentielles pour des parents qui se trouveraient dans leur véhicule alors que leurs enfants sont confinés dans le collège.

Le sous-préfet répond que ce sujet ne relève pas de la compétence de la CSS mais que cela pourra nourrir le déroulement des prochains exercices.

## **7 Point sur la mise en œuvre du PPRT**

M. Favier présente l'avancement des mesures prévues par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

En mars 2016, une instruction du gouvernement a prévu l'accompagnement des riverains pour la mise en œuvre des travaux du PPRT. Une convention a été signée le 14 avril 2020 avec Alès agglomération.

A Salindres, quatre habitations se trouvent en zone de délaissement, un propriétaire a fait valoir son droit de délaissement. Les trois propriétaires sont en contact avec le bureau d'études pour la réalisation de travaux.

Le service technique CEREMA a déjà fait un diagnostic pour définir niveaux de confinement à atteindre dans une pièce des habitations concernées.

Les travaux sont financés à 40% par l'Etat au titre d'un crédit d'impôt, 25% par l'industriel à l'origine du risque, 25% par les collectivités ; 10% sont à la charge du propriétaire. La mairie de Salindres prendra en charge ces 10% restants.

Des difficultés ont été observées liées, notamment, au Covid, aux compétences et aux disponibilités des artisans pour réaliser les travaux.

Le sujet a été relancé concernant les trois habitations restantes.

Un comité de pilotage s'est tenu le 3 novembre 2022 avec les financeurs publics. Pour les collectivités, il s'agit du conseil départemental, du conseil régional et d'Alès Agglomération. Le bureau d'études a contacté les trois propriétaires dont les problématiques diffèrent.

Un des propriétaires ne souhaite pas effectuer l'avance, le deuxième propriétaire a déposé des devis mais ceux-ci ne respectent pas les objectifs de prescriptions du confinement, le dernier propriétaire refuse la réalisation des travaux.

Les propriétaires peuvent refuser de faire les travaux ; dans ce cas, une demande de confirmation formelle de ce refus sera exigée.

M. Favier signale aussi que, dans les années à venir, il se peut que les assureurs refusent tout remboursement en faveur de propriétaires qui n'auraient pas réalisé les travaux imposés par la réglementation.

Le bureau d'études doit fournir un point précis pour la mi-novembre 2022. La limite de réalisation des travaux a été repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

IL indique enfin que les courriers formalisant le refus des travaux vont être préparés. Il précise qu'un délai de réponse sera proposé aux propriétaires. Sans réponse de leur part dans les trois mois, leur refus sera considéré comme acté.

## **8 Espace de discussion**

M. Goigoux remercie les habitants pour leur bienveillance et leur compréhension quant aux essais sonores réalisés récemment.

Il indique que plusieurs essais seront à nouveau réalisés prochainement. Une communication sera effectuée auprès des habitants et des membres de la CSS.

Le maire de Salindres souligne l'importance de cette communication préalable.

Le maire de Servas demande à M. Goigoux si cette communication concerne uniquement la commune de Salindres.

M. Goigoux précise que la communication est diffusée à l'ensemble des membres de la CSS.

Le sous-préfet d'Alès demande à M. le maire de Servas s'il a reçu la communication.

Le maire de Servas répond par la négative.

M. Goigoux en prend note et lui communiquera l'information. Il explique que la mise en service du nouveau système se fera le premier mercredi du mois de décembre 2022 ou le premier mercredi du mois de janvier 2023. Une communication assez large sera réalisée. Le principal changement concernera la sirène incendie qui sera remplacée par des haut-parleurs. Il n'y aura ainsi plus de confusion entre la sirène POI actuelle et la sirène PPI. Une seule la sirène PPI fonctionnera.

Les autres alertes concernant la plateforme, seront réalisées par des haut-parleurs.

M. Allard signale, lors des essais, l'importance de réaliser au préalable une large communication.

M. Goigoux précise qu'il y aura toujours un essai mensuel, le premier mercredi de chaque mois.

Concernant la sirène PPI, Mme Chareyre signale ne pas l'entendre quand elle se trouve dans son habitation située en centre de Salindres. Elle demande que la mairie de Salindres signale un déclenchement du PPI au moyen de messages diffusés par haut-parleurs dans les rues.

M. Goigoux précise qu'il y a deux sirènes, une pour le POI et une pour le PPI avec des fréquences différentes. A la mise en place du nouveau système, la sirène POI ne sera plus entendue ; celle du PPI retentira trois fois pendant une minute.

Le maire de Salindres précise que la mairie possède un système d'alerte « GIDICOM », système d'alerte par SMS pour les situations réelles. La base de données doit être régulièrement mise à jour.

Concernant les glioblastomes, M. Allard indique qu'un rapport de l'assemblée nationale a été réalisé ; Mme Chapelier était intervenue et avait mis en avant un problème sur la de base de données qui n'était pas mise à disposition.

Le sous-préfet précise ne pas connaître la nature de l'intervention de Mme Chapelier. Il signale avoir interrogé le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) ; les travaux réalisés sur les glioblastomes ont été suspendus suite au Covid. L'ARS va revenir sur ce sujet qui fera l'objet de communications ultérieures.

Le maire de Salindres insiste pour les communes concernées soient associées à cette communication. En Isère, une communication similaire a été réalisée et, volontairement, le nom de la commune n'avait pas été cité pour ne pas affoler la population.

Le sous-préfet partage cette analyse.

Le maire de Rousson signale que l'isolation des nouvelles constructions limite l'audibilité des sirènes, notamment au niveau de l'école.

Le sous-préfet évoque le système de diffusion d'alerte du ministère de l'intérieur pour couvrir ces événements. Un établissement scolaire ne doit pas être isolé ; en cas d'événement grave, l'alerte doit être diffusée très vite.

M. Dupuis, représentant le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), signale que l'Etat travaille sur un dispositif d'alerte et d'information des populations dit « FR-Alert » qui permet de prévenir, en temps réel, toute personne munie d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger, et de l'informer, si nécessaire, des comportements à adopter pour se protéger.

M. Allard demande s'il est possible d'évoquer le contenu de la réunion organisée hier au sujet des odeurs.

Le sous-préfet répond qu'il s'agissait d'une restitution des résultats de l'étude menée par ATMO Occitanie ; ce sujet ne relève pas de la CSS.

Le maire de Salindres précise que la réunion a été organisée par ATMO Occitanie à qui il demandera d'associer désormais le représentant de l'association Mieux Vivre à Salindres.

Le sous-préfet rappelle que toutes les informations sont également accessibles à tous sur le site internet d'ATMO Occitanie. Il remercie le maire de Salindres, les intervenants, les participants et rappelle l'importance de ces échanges et de la diffusion régulière de l'information, en toute transparence.

L'ordre du jour étant épuisé, le sous-préfet lève la séance.

Le sous-préfet,



Jean Rampon